

Règlement jeu-concours Site Web
« OPEN SUD DE FRANCE 2015 »
du 12 au 20 Janvier 2015
Centre commercial Odysseum

Article 1 : Organisateur

La SCI Odysseum Place de France, n° de SIRET 428 788 525, code APE : 6820B - dont le siège social est situé au C/O Klepierre – 26 Boulevard des Capucines 75009 PARIS, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un jeu-concours en ligne gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Open Sud de France 2015 » ci-après dénommé « le Jeu », du 12/01/2015 (10h) au 20/01/2015(23h59).

Article 2 : Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non auprès du centre commercial Odysseum qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : "<http://www.club-onlyou.com/Odysseum>" L'Organisateur se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse électronique des participants.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non). Conditions de participation pour les mineurs et incapables compte-tenu des dispositions légales : ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et accompagnés de leur représentant légal, notamment lors du retrait de la dotation. Il sera destinataire de cette dernière.

La participation est limitée à 1 fois par jour par personne (même prénom, même nom et même adresse électronique). Si le joueur partage sa participation sur son « mur » Facebook, il bénéficie d'une chance de plus au tirage au sort.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu est accessible à l'adresse url suivante : "<http://www.club-onlyou.com/Odysseum>":

- Pour participer, le joueur doit renseigner ses nom, prénom, adresse électronique, code postal, date de naissance et accepter le règlement. Si ces conditions ne sont pas respectées, la participation n'est pas valable.
- Le joueur répond à une série de questions (quiz).
- Le joueur ne peut jouer qu'une seule fois par jour.
- Le joueur peut inviter ses amis sur Facebook.
- Si le joueur partage sa participation sur son « mur » Facebook, il bénéficie d'une

chance de plus au tirage au sort.

Il est strictement interdit, sous peine de poursuites judiciaires, de détourner l'objet du Jeu.

Article 4 : Sélection des gagnants

Une seule dotation sera attribuée par gagnant (même nom, même prénom, même adresse électronique).

Chaque bonne réponse à une question vaut 1 point. Soit 3 points gagnés pour tout participant qui répond correctement aux trois questions du quiz. Si le joueur partage sa participation sur son « mur » Facebook, il bénéficie d'une chance de plus au tirage au sort. Soit un total maximum de 4 points par participant par participation.

Tous les jours, du 12 au 20 janvier 2015, deux dotations seront mises en jeu lors de chaque tirage au sort, sur l'ensemble des participants ayant validé leur participation, ayant correctement répondu aux questions, n'ayant pas déjà gagné précédemment et ayant obtenu le plus de points. Il désignera les 2 gagnants du Jeu par jour, soit 18 gagnants au total.

Afin de participer au tirage au sort, il faut avoir collecté au moins 3 points.

Les gagnants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un gagnant ne se manifeste pas, au plus tard le jour de validité des places (ou la veille avant 20h pour les matchs ayant lieu les dimanches 1^{er} et 8 février), après l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation et la dotation restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet et la page Facebook de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

Article 5 : Dotations

Les dotations du Jeu sont réparties comme suit :

Jour 1 – 12 janvier 2015:

LOT 1 & 2 : 2 places, par lot, - 1^{er} tour des qualifications pour le 31 janvier 2015 – d'une valeur unitaire de 255,55 € TTC

Jour 2 – 13 janvier 2015:

LOT 3 & 4 : 2 places, par lot, - 2^{ème} tour des qualifications pour le 1^{er} février 2015 – d'une valeur unitaire de 255,55€ TTC

Jour 3 – 14 janvier 2015:

LOT 5 & 6 : 2 places, par lot, « Sièges premiers » sans restaurations – Fin des qualifications/1^{er} tour principal pour le 2 février 2015 – d'une valeur unitaire de 255,55€ TTC

Jour 4 – 15 janvier 2015:

LOT 7 & 8 : 2 places, par lot, « Sièges premiers » sans restaurations – 1^{er} tour pour le 3 février 2015 – d'une valeur unitaire de 255,55€ TTC

Jour 5 – 16 janvier 2015:

LOT 9 & 10 : 2 places, par lot, « Sièges premiers » sans restaurations – Fin du 1^{er} tour/2^{ème} tour pour le 4 février 2015 – d'une valeur unitaire de 255,55€ TTC

Jour 6 – 17 janvier 2015:

LOT 11 & 12 : 2 places, par lot, « Sièges premiers » sans restaurations – 2^{ème} tour pour le 5 février 2015 – d'une valeur unitaire de 255,55€ TTC

Jour 7 – 18 janvier 2015:

LOT 13 & 14 : 2 places, par lot, « Sièges premiers » sans restaurations – ¼ de finale pour le 6 février 2015 – d'une valeur unitaire de 255,55€ TTC

Jour 8 – 19 janvier 2015:

LOT 15 & 16 : 2 places, par lot, « Sièges premiers » sans restaurations – ½ finale pour le 7 février 2015 – d'une valeur unitaire de 255,55€ TTC

Jour 9 – 20 janvier 2015:

LOT 17 & 18 : 2 places, par lot, « Sièges premiers » sans restaurations - Finale pour le 8 février 2015– d'une valeur unitaire de 255,55€ TTC

Montant global des dotations: 4 600 € TTC.

L'organisateur se réserve la possibilité de changer les dotations, contre d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Article 6 : Remise des dotations

Les dotations sont quérables.

Suite à leur participation en cas de gain comme décrite aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires au retrait des dotations via un courrier électronique dans les 2 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants. Ils pourront retirer leur dotation au Kiosque Accueil & Informations du centre commercial Odysseum, jusqu'au jour de validité des places gagnées (jusqu'à la veille avant 20h pour les places valables les dimanches 1^{er} et 8 février), munis d'une pièce d'identité et d'une copie de l'adresse électronique de confirmation de gain. Les dotations seront remises aux gagnants en mains propres à l'adresse postale du centre commercial au kiosque accueil et informations du lundi au samedi de 10h à 20h.

Si le gagnant est mineur et que la dotation ne peut lui être attribuée, du fait des dispositions légales, celle-ci sera attribuée à son représentant légal.

Adresse électronique incorrecte :

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du participant, ou, si,

pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courrier électronique d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable.

Dotations non retirées :

A l'issue de la date de validité des places, si les dotations n'ont pu être remises à leurs destinataires pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur, elles resteront définitivement la propriété de l'organisateur.

Les gagnants qui n'auront pas pu retirer leurs dotations dans le délai imparti ne pourront prétendre à aucune dotation, dédommagement ou indemnité, de quelle nature que ce soit.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont strictement interdits. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des dotations. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

La valeur indiquée pour le(s) dotation(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse postale du centre commercial ci-dessus (article 1). Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique à l'adresse postale du centre commercial indiquée ci-dessus (article 1).

Article 8 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant

sur le réseau. En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- du dysfonctionnement des dotations distribuées dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Tout contenu soumis est sujet à modération. L'Organisateur s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement du Jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu. En outre, le parrainage

de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître FONTAINE Fleur, Huissier de Justice associée, au sein de la SELARL DUBOIS FONTAINE, 23 Avenue Paul Vaillant Couturier 93420 VILLEPINTE.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse postale du centre commercial indiquée ci-dessus (article 1). Les frais de timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande. Cette demande doit être adressée dans les 8 jours au plus tard après la clôture du Jeu à la même adresse postale.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse électronique, code postal, date de naissance...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à la remise des prix.

Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires assurant la remise des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information (newsletter) de l'Organisateur et/ou de ses partenaires. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse postale du centre commercial indiquée ci-dessus (article 1) ou l'adresse électronique suivante : contact@club-onlyyou.com

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le Jeu est régi par la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application

ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et ou tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.